



## DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

## Le Président de la communauté de communes de Lacq :

**Vu** la délibération du 24 janvier 2011 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 4 février 2011 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

**Vu** l'arrêté du Président en date du 9 février 2011 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Vu le Code des marchés publics et en particulier ses articles 26 et 28,

**Considérant** la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 24 septembre 2013 et publié au BOAMP, sur le site internet de la collectivité et sur le profil acheteur <u>www.eadministration64.fr</u>, pour la **Fourniture d'un dispositif d'information touristique 24h/24 pour la communauté de communes de Lacq**,

**Considérant** les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 7 novembre 2013,

## DECIDE

Article 1: Le marché ordinaire à prix unitaires pour la Fourniture d'un dispositif d'information touristique 24h/24 pour la communauté de communes de Lacq, est attribué à l'entreprise Cartelmatic (35135 Chantepie) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant estimatif de 57 452,00 C HT (total des coûts d'installation des 3 bornes à Monein, Arthez-de-Béarn, Mourenx entre 2014 et 2016 + total des prestations associées dont coûts de la maintenance sur 5 ans).

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3: Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 7 novembre 2013,

Le Président, Par délégation, Le vice-président

Pierre DOMBLIDES